

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

Date de convocation : 1^{er} Février 2019

Date d'affichage : 1^{er} Février 2019

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf ;

Le six février à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} février 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : M. Philippe BLERVAQUE donnant procuration à Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA,

Absents : M. WILLEMS Roland, Christophe COLSON, Mme Sophie ROOSES.

Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la séance du **21 DECEMBRE 2018** est approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs ALSH Pâques et Juillet 2019.

Comme chaque année, la commune organise des accueils de loisirs durant les vacances de Pâques et en juillet. Il convient de fixer les tarifs pour ces accueils de loisirs :

- La tarification couvre toutes les activités et sorties ainsi que les goûters.
- Elle est modulée en fonction des ressources (quotient familial de la CAF) selon les tableaux suivants :

Accueil de loisirs d'avril

	Quotient familial			
	0 à 700	701 à 1000	1001 et +	
Pour 5 x ½ journées	12 € pour 2018 13 € pour 2019	19 € pour 2018 20 € pour 2019	28 € pour 2018 30 € pour 2019	Haverskerquois
Pour 5 x ½ journées	34 € pour 2018 avec une seule grille du QF			Extérieurs
Pour 5 x ½ journées	19 € pour 2019	26 € pour 2019	36 € pour 2019	Extérieurs

Accueil de loisirs d'été :

Le fonctionnement est maintenu à la journée. La tarification est dégressive en fonction du nombre de semaines d'inscription.

Pour les 2 tranches supérieures, pour 3 semaines de présence, une réduction de 3,00 € par semaine sera octroyée pour le second enfant et une réduction de 6,00 € par semaine à partir du troisième enfant (d'une même famille).

	Quotient familial			
	0 à 700	701 à 1000	1001 et +	
Par semaine	24 € pour 2018 26 € pour 2019	38 € pour 2018 42 € pour 2019	56 € pour 2018 62 € pour 2019	Haverskerquois
Par semaine	68 € pour 2018			Extérieurs
Par semaine	34 € pour 2019	50 € pour 2019	74 € pour 2019	Extérieurs

3. Rémunérations des animateurs de l'ALSH Pâques et Juillet 2019.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la refonte des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé les rémunérations brutes du personnel d'encadrement à compter de 2019, au prorata du nombre de jours travaillés indiqué au contrat, en tenant compte des grilles de rémunération de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Il précise qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits et des candidatures reçues, il peut être nécessaire de recourir à l'embauche d'animateurs non diplômés de moins de 18 ans. Les missions qui peuvent leur être confiées étant plus limitées, il convient de prévoir un barème de rémunération dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des rémunérations des animateurs des accueils de loisirs comme suit :

Fonction	Équivalent FPT Animation	Échelon	Indice brut	Indice majoré	% de l'indice	Base Paye
Directeur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	9	660	551	100 %	1/30 ^{ème}
Animateur diplômé	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	6	458	401	100%	1/30 ^{ème}
Animateur stagiaire	Animateur	1	372	343	100 %	1/30 ^{ème}
Animateur non diplômé + 18 ans	Adjoint d'animation	1	348	326	100 %	1/30 ^{ème}
Animateur non diplômé – 18 ans	Adjoint d'animation	1	348	326	88.5 % *	1/30 ^{ème}

* Ce taux sera automatiquement adapté suivant les évolutions du SMIC horaire pour correspondre au SMIC minoré lié à l'emploi d'un salarié de moins de 18 ans.

4. Régularisation comptable.

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux.

Il rappelle que le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 a été fixé 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à 10 000 € attribués au compte 657362 et décide d'ouvrir les crédits au budget de l'exercice 2019.

5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tableau des effectifs est fixé par l'assemblée délibérante et doit contenir des postes budgétairement couverts.

Il précise que, suite à un départ en retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière des agents et du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs établi au 16 Juin 2017 et présente l'évolution à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tableau des effectifs au 6 Février 2019 comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs au 06/02/2019
EMPLOIS PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			3
Attaché Territorial	A	TC	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2
FILIERE TECHNIQUE			9
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	33/35	1
Adjoint technique	C	TC	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30/35	1
Adjoint technique	C	17 h	1
FILIERE SOCIALE			1
Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles 2 ^{ème} classe	C	TC	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			13
Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs au 06/02/2019
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4.5	0
Emploi d'Avenir	C	TC	1
Emploi d'Avenir	C	30 h	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			2

6. Questions diverses.

Aucune